

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 347

présenté par
MM. Durand, Hollande, Claeys, Cohen, Le Déaut, Brottes, Charzat, Jung, Gorce, Gouriou,
François Lamy
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

« Dans les six mois de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif aux voies de rapprochement des grandes écoles aux Universités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien qu'il prétende orienter la recherche française future par le présent projet de loi, le Gouvernement omet de traiter de la question des universités. Leurs moyens d'actions et leur avenir ne sont pas abordés.

Pourtant, les universités sont les premières formatrices de chercheurs à travers la délivrance de doctorats. Malgré cela, elles pâtissent d'une faible valorisation. En effet, le système scolaire français incite les meilleurs élèves à suivre un cursus de grandes écoles plutôt qu'un cursus universitaire. Or, ce dernier est seul habilité à leur délivrer les plus hauts grades de formation.

Au-delà d'une politique volontariste accordant les moyens nécessaires au bon fonctionnement des universités, et que les députés ne peuvent engager du fait de l'article 40 de la constitution, l'une des voies susceptibles de redonner la reconnaissance qu'elles méritent aux universités pourrait être le rapprochement des grandes écoles voir leur intégration à l'Université.

Cet amendement propose d'étudier la faisabilité d'une telle orientation.